

Impôts communaux :

Le taux d'imposition 2023 a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 30 août 2022. Le taux a été baissé de 70% à **68%** dès le 1^{er} janvier 2023.

L'État se charge de la perception des impôts communaux. Dès lors, pour les questions relatives aux impôts, nous vous remercions de vous adresser directement à l'office d'impôt ci-dessous :

Office d'impôt des districts de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6 – Case postale 1341 - 1260 Nyon

Tél : 022 557 50 00

Pour rappel : L'impôt est dû dans la commune de domicile au 31 décembre de chaque année.

Impôt sur les chiens :

La facturation et la perception de cet impôt est assumée par l'Etat pour le compte de la commune. [Ce changement n'empêche pas que les acquisitions, décès ou toutes autres mutations doivent être annoncées sans délai au Contrôle des Habitants.](#)

L'impôt communal pour l'année 2023 est maintenu à CHF 100.00/chien et il est dû dans la commune de domicile au 1^{er} janvier de l'année.

Taxes communales :

Les taxes communales sont facturées dans le 3^{ème} trimestre ou au début du 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

L'impôt foncier s'élève à 1‰ de l'estimation fiscale du bâtiment.

La taxe annuelle d'entretien demeure inchangée à CHF 0.21 du volume ECA du bâtiment.

Eau / Epuration / Gaz :

La Société Electrique des Forces de l'Aubonne s'occupe de la gestion de ces trois facturations. En cas de besoin, veuillez prendre directement contact auprès de :

SEFA S.A.

Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne

Tél : 021 821 54 00

- Prix de l'eau 2023 : Fr. 1.20/m³ d'eau consommée (Inchangé)
- Taxe épuration sur m³ 2023 : Fr. 1.25/m³ d'eau consommée (Inchangée)
- Prix du gaz 2023 : 13.500 cts par kWh

Déchets :

Le prix du sac a été fixé par la région pour 2023 comme suit :

- 17 litres CHF 1.00
- 35 litres CHF 1.95
- 60 litres CHF 3.80
- 110 litres CHF 6.00

Les sacs sont disponibles dans tous les commerces agréés.

La taxe forfaitaire complémentaire a été fixée pour 2023 à :

- CHF 100.00 par habitant de 18 ans révolus
- CHF 200.00 pour les résidences secondaires
- CHF 240.00 pour les entreprises utilitaires de la déchetterie et au bénéfice d'un accord spécial avec la Commune.

Déchetterie de Chetry

En cas d'apport dépassant le m³, le gestionnaire pourra facturer, en accord avec la Municipalité, une taxe supplémentaire selon le tarif détaillé qui figure sur le site de la commune.

Envoi de la facture par courriel :

Vous souhaitez recevoir moins de courrier postal ? Dans ce cas, l'envoi des factures par voie électronique constitue une alternative rapide. Le recours à la facture PDF vous permet d'optimiser vos processus personnels.

Pour vous inscrire, il suffit de scanner le QR-Code ci-dessous qui vous dirigera sur notre formulaire de contact :



La bourse communale se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

La Bourse communale